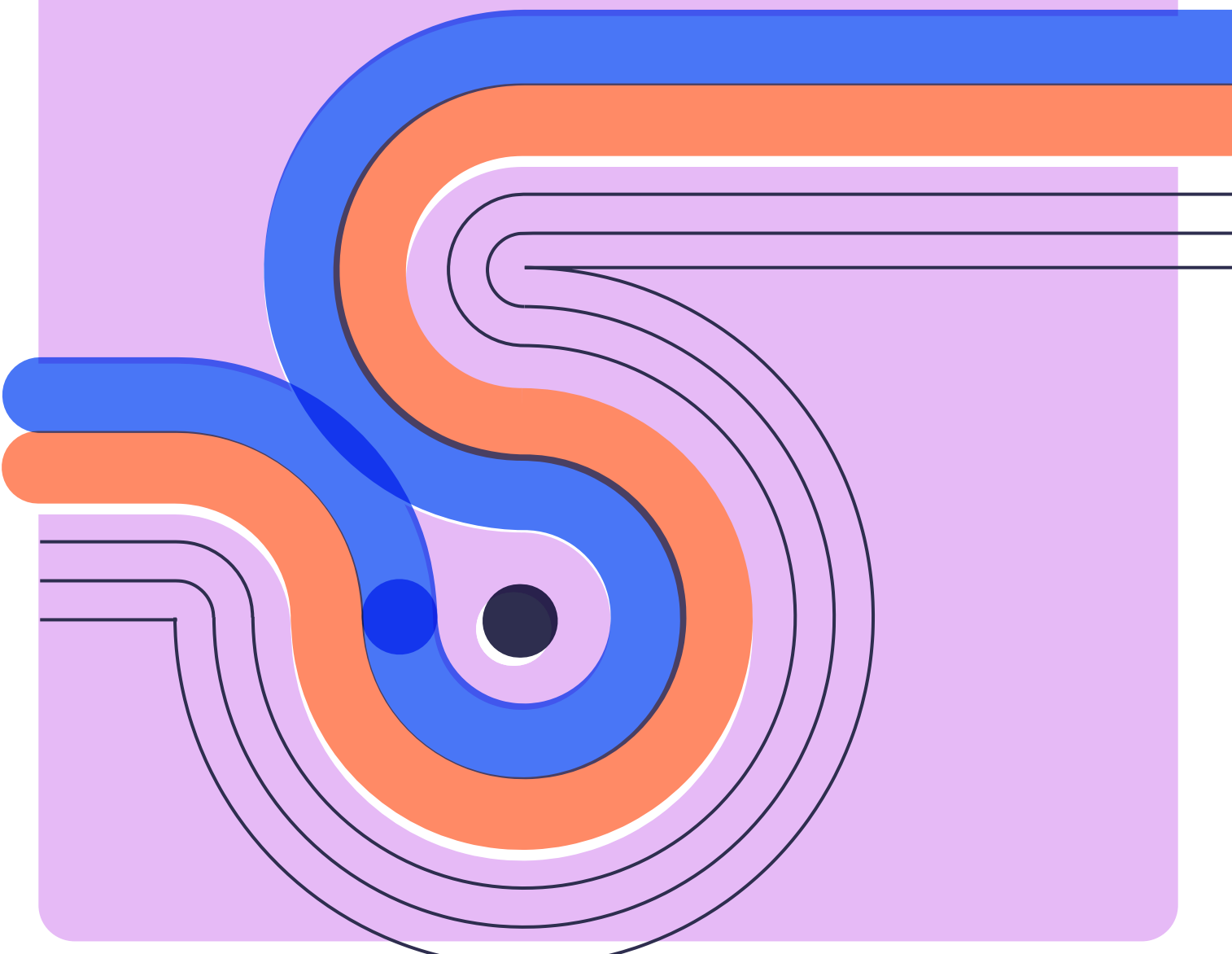




Les partenariats de données

Guide d'introduction

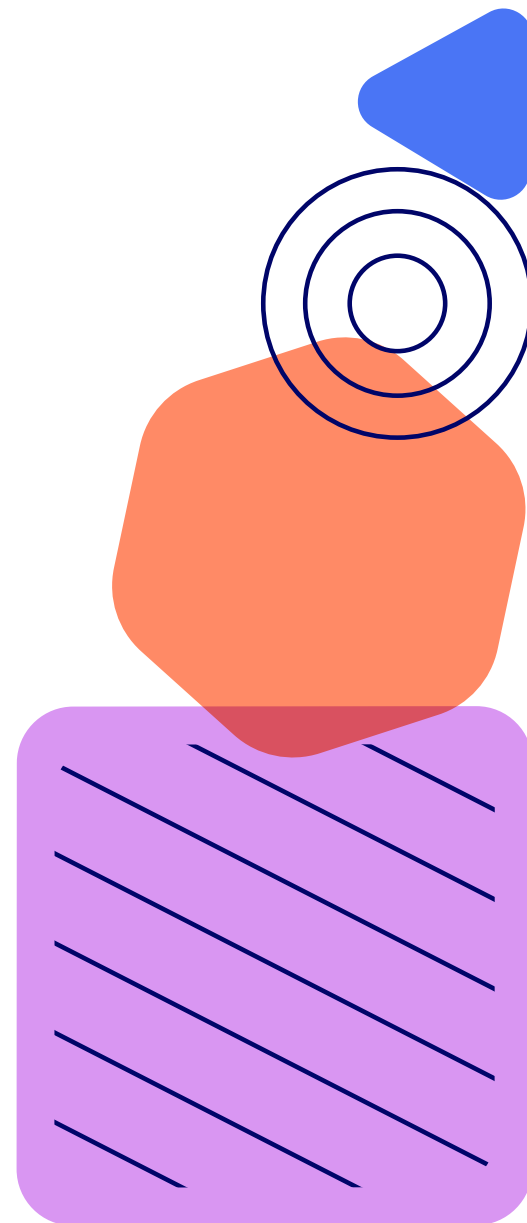


À qui s'adresse ce document ?

- À toute personne ou organisation curieuse de mieux comprendre la notion de partenariat de données.
- À quiconque se demande dans quels contextes la mise en œuvre d'un partenariat de données est souhaitable.
- Au porteur ou à la porteuse de projets qui souhaite connaître les étapes pour créer un partenariat de données.

Limite de responsabilité

Les informations contenues dans cette publication sont fournies à titre indicatif seulement et ne visent pas à conseiller le public quant à ses droits et obligations légales. Elles reposent notamment sur des lois et des règlements qui peuvent être différents au moment de la consultation, voire inapplicables ou non conformes à la situation du lecteur ou de la lectrice. Ainsi, rien dans ce document ne peut être interprété comme une opinion professionnelle ou une réponse à une situation particulière. Ces informations ne peuvent remplacer la consultation d'un·e professionnel·le, avocat·e ou autre.



● Introduction

Pourquoi parler de partenariat de données ?

De plus en plus d'organisations sont confrontées à des enjeux et à des problèmes complexes, dont la résolution passe par **l'utilisation de données**. Pour faire face à cette réalité, les organisations vont s'appuyer sur les données qui sont en leur possession (données internes) ou facilement accessibles (données ouvertes). Néanmoins, il arrive que ces sources de données soient **insuffisantes**, par exemple si elles ne reflètent qu'une des facettes dudit problème ou si la qualité des données n'est pas suffisante.

Il est alors parfois nécessaire pour les organisations d'accéder à des données qui ne sont ni internes ni ouvertes. On parle alors de données à accès restreint, qui peuvent, par exemple, être détenues par d'autres organisations ou entités (voir le [spectre des données de l'Open Data Institute](#)). L'établissement de partenariats de données avec ces entités (institutions publiques, citoyens et citoyennes, organisations) se révèle alors particulièrement utile pour partager ces données, en encadrer l'accès et limiter leur utilisation à la stricte résolution du problème initial.

En d'autres termes, les partenariats de données transposent dans le monde immatériel une notion bien connue de l'économie sociale: [la mutualisation](#).

L'échelle des partenariats de données dépend grandement des objectifs poursuivis. Il existe en effet une grande différence entre une collaboration que deux organisations souhaiteraient approfondir et un projet structurant qui viserait la transformation des transports d'une ville entière, par exemple.

Mais dans tous les cas, les défis à évaluer et à surmonter seront les mêmes: « protection de la vie privée, consentement éclairé, utilisation responsable et éthique, privatisation et accès aux données, prise de décisions algorithmiques biaisées ou discriminatoires, participation citoyenne à la prise de décision ».

Pour relever ces défis, un partenariat responsable et éthique devra inévitablement passer par une prise de décision réfléchie et cohérente de la part de toutes les personnes et les entités concernées, et c'est là tout l'enjeu de la gouvernance des données – un thème qui parcourt [l'ensemble des outils](#) sur les partenariats et les fiducies d'utilité sociale de données que Nord Ouvert et le TIESS mettent à votre disposition.

Bonne lecture !

¹ Nord Ouvert. (2021). *Les partenariats de données numériques : mettre les bases d'une gouvernance de données collaboratives dans l'intérêt du public*, p. 14.

• Partie 1

Les partenariats de données en 8 questions

1 Que sont les données ?

Les données sont des représentations de la réalité qui peuvent prendre différentes formes : textes, chiffres, images, sons ou vidéos.

L'existence d'une donnée découle donc de deux éléments :

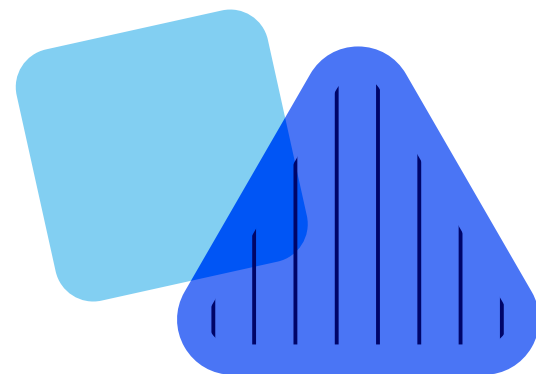
- A une réalité à observer (les personnes qui visitent un musée, par exemple) ;
- B une forme déterminée pour représenter cette réalité (un nombre, une liste de noms, etc.).

Des données brutes n'acquiesent un sens qu'à travers un **travail d'analyse et de prise de décision qui s'amorce dès leur collecte** (que collecte-t-on, comment, à quelle fréquence, etc.). Ces données doivent donc être triées, filtrées et croisées en fonction du type d'information que l'organisation cherche à en tirer.

2 Qu'est-ce qu'un partenariat de données ?

Un partenariat de données désigne toute **initiative de collaboration entre au moins deux personnes ou organisations qui requiert le partage et la valorisation de données** dans un objectif commun.

Les partenariats de données visent à répondre à des problèmes concrets dont la résolution nécessite une approche concertée. Ils peuvent donner lieu à la mutualisation ou au partage de données de manière à créer de nouvelles connaissances et une meilleure compréhension de différents problèmes ou situations. Dans un partenariat, la gouvernance des données répondra à des critères distincts : elle pourra notamment être collaborative.



3 Qu'est-ce que la gouvernance des données ?

La gouvernance des données englobe tous **les facteurs qui influencent les décisions relatives aux données**. Certaines de ces décisions interviennent dès l'étape de la planification du partenariat de données, il importe donc de réfléchir très tôt à qui prend les décisions, comment et dans quel but.

- Voir *Les partenariats de données numériques : mettre les bases d'une gouvernance de données collaborative dans l'intérêt du public* (Nord Ouvert).

4 Quelle est la différence entre le partage et la mutualisation de données ?

Le partage de données réfère à un **échange de données** entre acteurs dans un but en particulier.

La mutualisation de données réfère à la **mise en commun de plusieurs sources de données** afin de pouvoir les croiser et d'en tirer des informations utiles et pertinentes selon l'objectif du partenariat². Il est également possible de mutualiser les moyens (ressources financières, techniques et humaines) et les méthodes nécessaires à l'analyse de ces données combinées.

5 Existe-t-il des partenariats de données au Québec ?

Des partenariats de données ont été créés dans des milieux et des domaines très variés.

Mis en place par l'OBNL Culture pour tous et cinq de ses partenaires, **Culturepédia** permet de mesurer les retombées socioéconomiques des arts et de la culture sur la santé globale des communautés. Comment? En croisant et en analysant de manière inédite un ensemble de données diversifiées. Ce partenariat constitue la toute première fiducie d'utilité sociale de données au Québec. En février 2023, cinq fiduciaires ont été nommés et la création de Culturepédia a été entérinée.

Dans le domaine de la santé, on peut citer l'exemple de **PULSAR**, un partenariat interdisciplinaire qui, en croisant les données de plusieurs projets de recherche, vise à dresser un portrait complet et longitudinal des déterminants du bien-être physique, mental et social. PULSAR sert d'espace collaboratif à des projets scientifiques qui ont pour objectif de contribuer à la santé durable et de mieux répondre aux enjeux sociétaux en matière de santé et de bien-être.

Citons enfin le **Registre des loyers** de l'OBNL Vivre en Ville, qui invite les locataires du Québec à inscrire les données concernant le prix de leur loyer afin de dresser un portrait global de la réalité du marché locatif.

²Note : Il est possible qu'un organisme ait besoin de combiner à lui seul plusieurs bases de données.

6 Concrètement, comment se mettent en place des partenariats de données ?

Il existe un très grand nombre d'approches permettant de mettre en œuvre un partenariat de données, chacune pouvant être adaptée à l'objectif visé et au contexte du partenariat. S'il n'existe pas de modèle universel, les plus fréquemment mentionnés sont :

- A un **intermédiaire de confiance** jouant le rôle d'interface entre les personnes physiques et morales qui fournissent les données et celles qui souhaitent y accéder ;
- B un **réservoir de données mutualisées** qui permet de combiner différentes sources de données afin de les analyser ensemble ;
- C des **ententes contractuelles** à la pièce entre plusieurs organisations.

Ces différentes approches peuvent prendre différentes formes selon l'objectif et le contexte particulier de votre partenariat.

- Voir [Découvrir 4 modèles d'affaires possibles pour mieux circonscrire son choix](#)
- Voir [Le Chantier de la gouvernance des données de Montréal en commun \(Nord Ouvert\)](#)
- Voir [Gouvernance des données : la fiducie d'utilité sociale, un outil à fort potentiel \(TIESS\)](#)

7 Est-ce que je peux partager des données sans mettre en place un partenariat ?

Oui ! À moins de détenir des renseignements personnels sur autrui, il est possible de partager des données en utilisant une licence Creative Commons. Ces licences permettent de moduler les permissions et les restrictions des personnes qui utilisent la banque de données. C'est ce que l'on nomme les **données ouvertes**.

Exemple : les données du site Wikipédia sont rendues disponibles sous la licence [CC BY-SA 3.0](#), ce qui signifie que les utilisateurs et utilisatrices peuvent :

- **partager** – copier, distribuer et communiquer le matériel par tous moyens et sous tous formats ;
- **adapter** – remixer, transformer et créer à partir du matériel pour toute utilisation, y compris commerciale ;

à condition...

- **d'attribuer** – créditer l'auteur ou l'autrice de l'œuvre et intégrer un lien vers sa licence ;
- **de partager dans les mêmes conditions** – un partage subséquent de l'œuvre, même modifiée, doit utiliser la même licence.

- Pour en savoir plus, visitez le site web de [l'association Creative Commons](#).

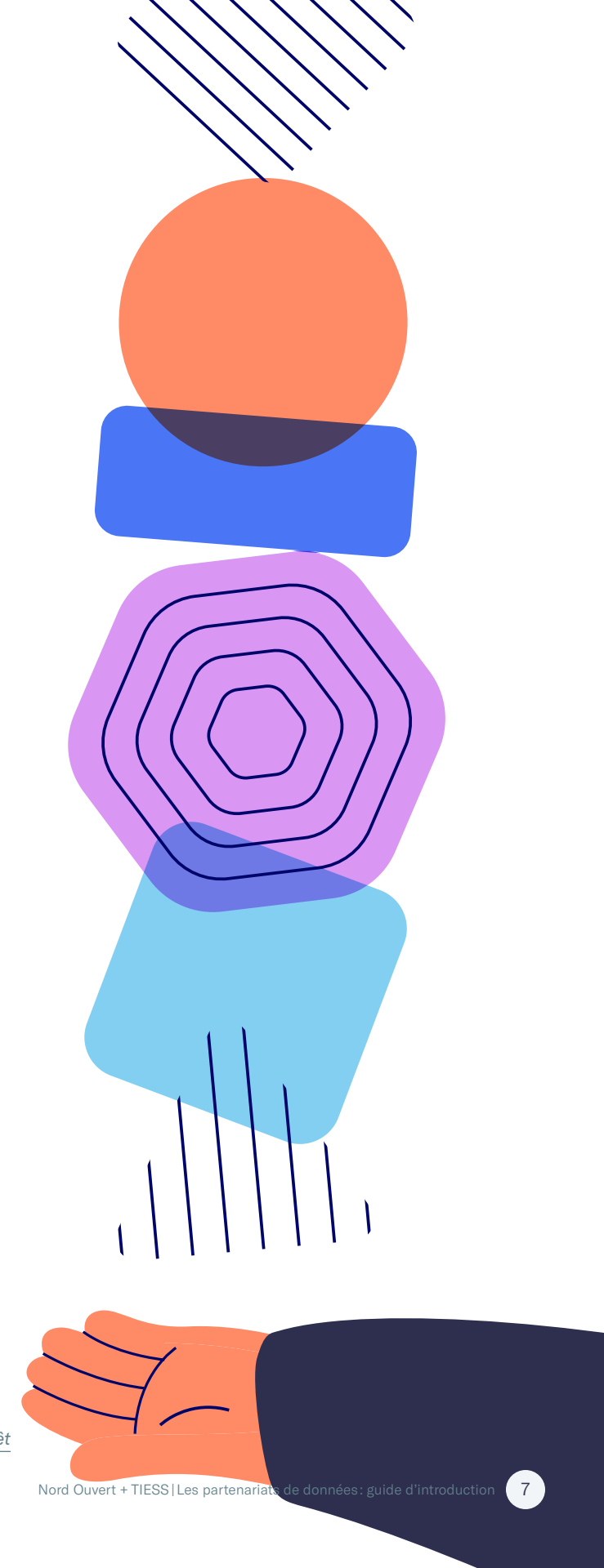


8 Existe-t-il d'autres inspirations en matière de partage de données dans un but d'intérêt général ?

Autre avenue : l'**altruisme des données**, une expression introduite par l'Union européenne qu'on entend de plus en plus souvent. Elle désigne le partage des données d'une personne physique ou morale avec un organisme à but non lucratif indépendant sur la « base d'une démarche volontaire et gratuite, sans contrepartie et exclusivement dans l'optique de servir une cause d'intérêt général³ ». Cette cause peut être la santé, les actions contre le changement climatique, l'amélioration de la mobilité ou tout domaine de recherche scientifique.

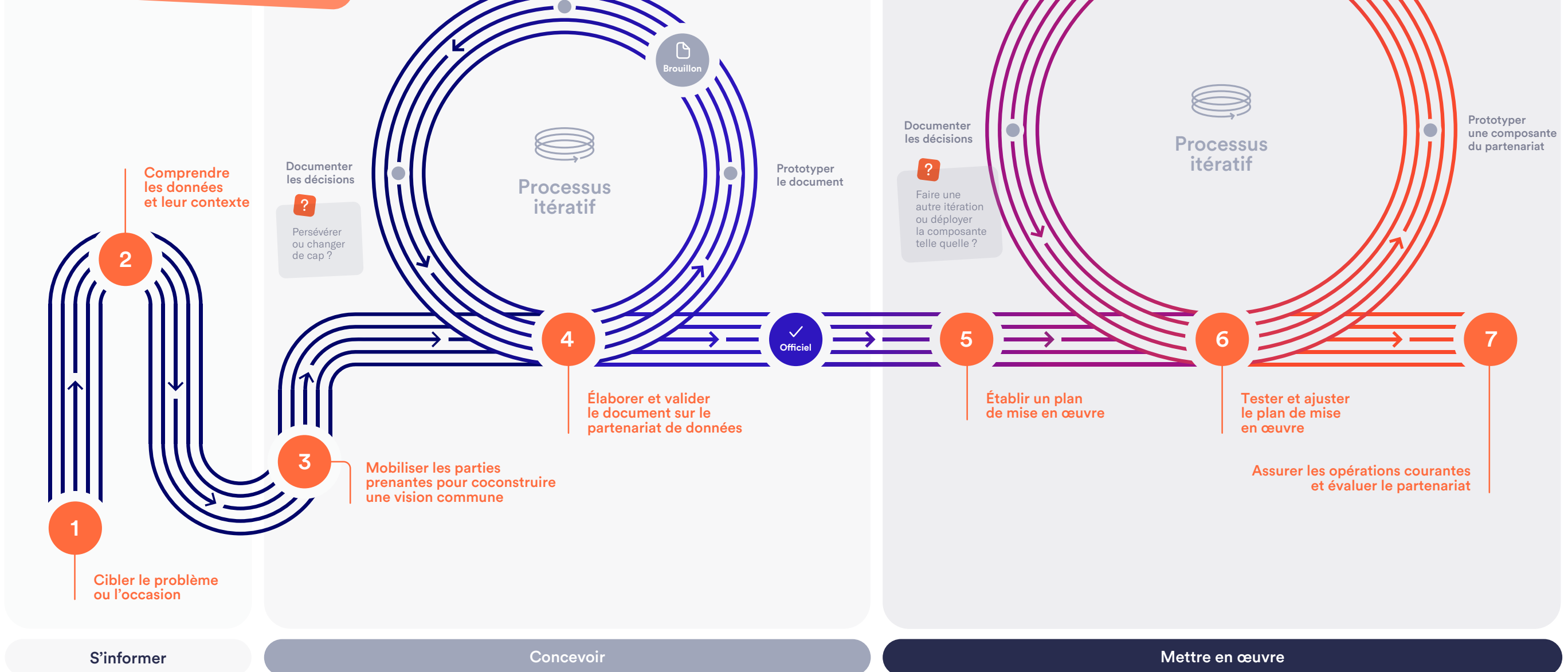
- Voir [Partager les données à des fins d'intérêt général : des modèles \(juridiques\) en construction](#) (Anne-Sophie Hulin, OBVIA)

³ Hulin, Anne-Sophie. (2023). [Partager les données à des fins d'intérêt général : des modèles \(juridiques\) en construction](#). OBVIA.



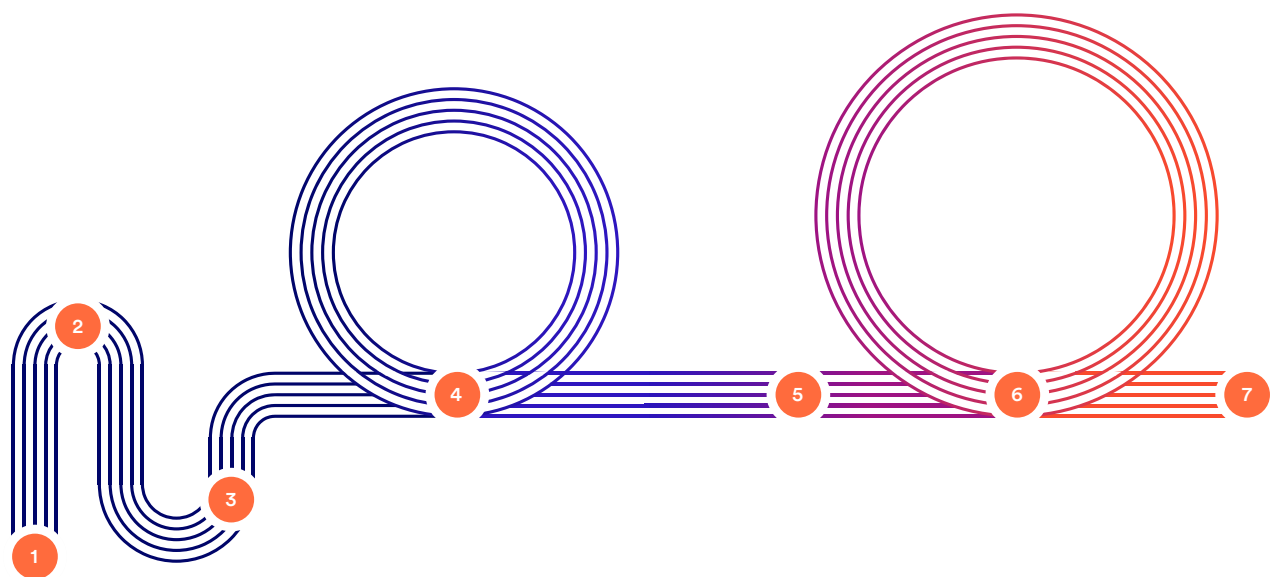
• Partie 2

Créer un partenariat de données en 7 étapes (et plusieurs itérations)



Étapes	Points de vigilance	En quoi ça consiste
<p>1</p> <p>Cibler le problème ou l'occasion</p>	<p>Vocation</p> <p>Parties prenantes</p>	<p>Cette étape permet de mieux circonscrire le problème à résoudre ou l'occasion à saisir. On commence à explorer les premières questions, par exemple : pourquoi mutualiser ses données ? Les objectifs sont-ils convergents ou complémentaires ? Etc. Cette compréhension approfondie des besoins des parties prenantes potentielles est un préalable essentiel.</p>
<p>2</p> <p>Comprendre les données et leur contexte</p>	<p>Caractéristiques des données</p> <p>Infrastructures technologiques</p> <p>Cadre légal</p> <p>Parties prenantes</p> <p>Compétences et expériences</p>	<p>Il s'agit ici de comprendre les données (leur nature, leur source, leur format, leur qualité, leurs limites, etc.) qui pourraient contribuer à résoudre le problème ou à saisir une occasion. Il convient aussi à cette étape d'identifier les parties prenantes qui pourraient constituer le partenariat ou être concernées par l'initiative.</p> <p>Il importe de s'y pencher tôt dans le processus, car le succès d'un partenariat repose principalement sur la capacité à mobiliser les bonnes parties prenantes. Par exemple, s'il s'agit de données décrivant les déplacements de certaines populations (des données personnelles sensibles), ces populations seront les premières à risque si le partenariat est mal géré. Il est souhaitable d'inclure les parties dans la gouvernance du projet.</p>

Étapes	Points de vigilance	En quoi ça consiste
<p>3</p> <p>Mobiliser les parties prenantes pour coconstruire une vision commune</p>	<p>Vocation</p> <p>Parties prenantes</p> <p>Bénéfices</p> <p>Transparence</p> <p>Principes éthiques</p> <p>Échelle</p>	<p>À partir des idées et des réflexions des parties prenantes et en s'appuyant sur le fruit des étapes 1 et 2, cette phase permet de bâtir une vision partagée de ce que pourrait être l'essence du partenariat de données : objectifs communs, périmètre des données à mutualiser ou partager, etc. On coconstruit également une compréhension commune de la manière dont les données partagées pourront contribuer à résoudre le problème ou à saisir une occasion.</p>
<p>4</p> <p>Élaborer et valider le document sur le partenariat de données</p>	<p>Temporalité</p> <p>Qualité des données</p> <p>Parties prenantes</p> <p>Processus décisionnels</p> <p>Modèle d'affaires</p> <p>Principes éthiques</p> <p>Transparence</p> <p>Gestion des risques</p> <p>Cas d'utilisation de données</p>	<p>Cette étape permet aux parties prenantes de traduire leur vision commune en idées concrètes. Un document préliminaire décrivant dans les grandes lignes à quoi pourrait ressembler le partenariat (prototype) est produit à la fin d'une première phase d'idéation et d'échanges avant d'être soumis aux parties prenantes. Plusieurs itérations sont possibles avant d'arriver à un document qui répond aux attentes et aux besoins identifiés à l'étape 1. C'est seulement après ces itérations qu'un document officiel détaillant le partenariat pourra être établi.</p> <p>Conseil</p> <p>À des fins d'archivage et d'apprentissage (et par souci de transparence), il est conseillé de garder la trace des modifications apportées aux différentes versions et des motivations qui ont conduit à les faire. N'hésitez pas à y aller par petites bouchées, en testant l'utilité de certaines données pour des sous-problématiques. Ces tests pourront être déployés à la phase suivante.</p>



Étapes



Points de vigilance



En quoi ça consiste

5

Établir un plan de mise en œuvre

Infrastructures technologiques

Parties prenantes

Compétences et expériences

Qualité des données

Conditions d'accès

Processus décisionnels

Principes éthiques

Transparence

Gestion des risques

Bénéfices

Opérations courantes

Stratégie d'évaluation

Comment opérationnaliser le contenu du document de présentation du partenariat de données? Cette étape permet de chercher collectivement des réponses aux questions pratiques: comment financer le partenariat? Comment se répartir les rôles et les responsabilités? Faut-il des formations? Quelle stratégie se donner pour le suivi et l'évaluation? Quel processus décisionnel prévoir pour analyser les demandes d'ajouts ou de retraits de données au sein du partenariat? Cette phase permet aussi de planifier le développement des composantes, des outils et des processus (ou autre élément) du partenariat ainsi que sa mise en œuvre.

Conseil

Il est possible, voire souhaitable, de procéder étape par étape. Là encore, plusieurs itérations seront peut-être nécessaires.

6

Tester et ajuster le plan de mise en œuvre

Cette étape permet de développer une composante, un outil, un processus (ou autre élément) prévu au plan de mise en œuvre, de le tester concrètement avec les utilisatrices et utilisateurs potentiels, puis de l'évaluer afin de pouvoir éventuellement apporter des ajustements. Pour s'assurer que le partenariat sera utile, plusieurs itérations de ce processus seront peut-être nécessaires avant de planifier le développement du prochain outil, composante, processus (ou autre) à développer. Cette étape sera à répéter autant de fois qu'il y a de composantes, d'outils, de processus (ou autre élément) à développer pour s'assurer que le partenariat sera pleinement fonctionnel.

7

Assurer les opérations courantes et évaluer le partenariat

Points de vigilance similaires à ceux de l'étape précédente, à adapter en fonction du partenariat lui-même.

Maintenant que le partenariat est développé et déployé, au moins dans sa première version, il faut en assurer les opérations courantes, se donner les moyens d'évaluer s'il atteint les objectifs visés et aussi vérifier quelles conséquences négatives non souhaitées son déploiement pourrait renforcer.

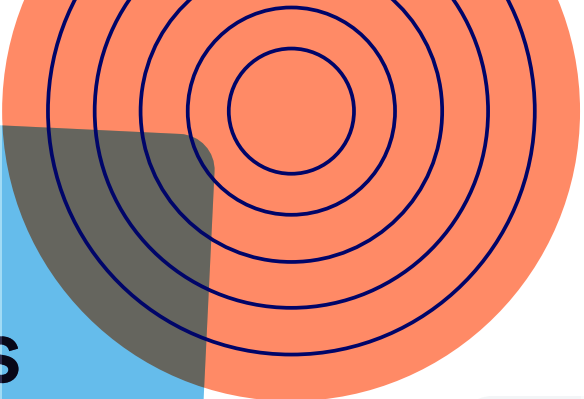
Conseil

Il est souhaitable d'évaluer le partenariat le plus fréquemment possible, voire en continu, et de faire les éventuels ajustements au fur et à mesure. Sans évaluation régulière, comment garantir que le partenariat contribue effectivement au bien commun?

• Partie 3

Différents arrangements ou véhicules juridiques

pour créer un partenariat de données



Les partenariats de données prennent des formes très diversifiées, notamment sur le plan juridique. Zoom sur quatre d'entre elles.

	Fiducie d'utilité sociale	Organisme à but non lucratif	Coopérative	Entente contractuelle
Qu'est-ce que c'est ?	Une fiducie d'utilité sociale (FUS) est un moyen par lequel des personnes physiques détiennent et administrent un ou des biens dans un intérêt qui est général.	Un organisme à but non lucratif (OBNL) est un groupement de personnes qui poursuivent un but à caractère moral ou altruiste et qui n'ont pas l'intention de faire des gains en argent à partager entre les membres.	Une coopérative regroupe des personnes qui s'associent afin d'exploiter une entreprise conformément aux règles d'action coopérative, y compris le contrôle collectif et démocratique.	Une entente contractuelle est un contrat entre deux partenaires ou plus, qui fixe tous les paramètres qui encadrent leur partenariat. Cette entente contient les modalités, les conditions, les droits et les obligations de chacun et chacune des partenaires.

	Fiducie d'utilité sociale	Organisme à but non lucratif	Coopérative	Entente contractuelle
Quel rapport aux biens ?	Administration du bien d'autrui Personne n'est propriétaire des biens de la fiducie. Les fiduciaires administrent les biens en fiducie dans un intérêt général. Les fiduciaires doivent respecter cette finalité attribuée aux biens.	Propriété L'organisme à but non lucratif (OBNL) est propriétaire de ses actifs.	Propriété La coopérative est propriétaire de ses actifs.	Varié L'entente contractuelle doit prévoir ce qu'il adviendra de la propriété des données et de la propriété intellectuelle. Il n'existe pas de règles communes.
Pour quelle finalité ?	Une finalité d'utilité sociale correspond à un but d'intérêt général, notamment à caractère culturel, éducatif, philanthropique, religieux ou scientifique. La fiducie d'utilité sociale n'a pas pour objet essentiel de réaliser un bénéfice ni d'exploiter une entreprise.	Les fins d'une personne morale sont le but poursuivi par l'organisme à but non lucratif (OBNL). Ce but peut être d'ordre social, éducatif, religieux, philanthropique, sportif ou autre et ne doit pas viser à procurer à ses membres un profit ou un quelconque avantage économique.	Une coopérative vise à satisfaire les besoins économiques, sociaux ou culturels communs de ses membres, qui s'associent pour exploiter une entreprise dans ce but.	Les parties au contrat déterminent la finalité du partenariat, qui peut être de n'importe quel ordre.

	Fiducie d'utilité sociale	Organisme à but non lucratif	Coopérative	Entente contractuelle
Quels sont les principaux éléments à retenir?	<ol style="list-style-type: none"> 1 L'affectation, par le ou la constituant-e, du ou des biens à une fin d'utilité sociale. 2 Le transfert de ces biens par le ou la constituant-e à une FUS. 3 Les fiduciaires acceptent de tenir le rôle d'administrateur et de détenir les biens. 	<ol style="list-style-type: none"> 1 Une mission sociale. 2 Au moins 3 fondateurs ou fondatrices. 3 Des lettres patentes délivrées par l'État. 	<ol style="list-style-type: none"> 1 L'objet pour lequel elle est constituée. 2 Au moins 5 fondateurs ou fondatrices, sauf pour les coopératives de travailleurs (3). 3 Statuts de constitution délivrés par l'État. 	<ol style="list-style-type: none"> 1 Au moins deux partenaires. 2 Une entente signée par chaque partenaire.
Création d'une nouvelle entité juridique?	<p>Non</p> <p>Les FUS ne sont pas des personnes morales.</p> <p>Ce sont les fiduciaires qui agissent juridiquement, en leur qualité de fiduciaires.</p>	<p>Oui</p> <p>Les OBNL sont des personnes morales, elles ont une existence juridique distincte de leurs membres.</p> <p>Elles peuvent agir juridiquement (louer, vendre, contracter, emprunter) à travers l'organe qui les représente sur le plan juridique : le conseil d'administration.</p>	<p>Oui</p> <p>Les coopératives sont des personnes morales, elles ont une existence juridique distincte de leurs membres.</p> <p>Elles peuvent agir juridiquement (louer, vendre, contracter, emprunter) à travers l'organe qui les représente sur le plan juridique : le conseil d'administration.</p>	<p>Non</p> <p>Chaque partie au contrat demeure une entité autonome. Chaque partie a des droits et des obligations découlant du contrat.</p>

	Fiducie d'utilité sociale	Organisme à but non lucratif	Coopérative	Entente contractuelle
Qu'est-ce qui encadre juridiquement la gouvernance?	<p>Le <i>Code civil du Québec</i>, dans les sections portant sur les fiducies et sur l'administration du bien d'autrui.</p> <p>Les lois relatives aux renseignements personnels, si applicables.</p> <p>L'acte de fiducie qui crée la fiducie d'utilité sociale.</p> <p>Les politiques et règlements internes.</p>	<p>Le <i>Code civil du Québec</i>, dans la section portant sur les personnes morales.</p> <p>La <i>Loi sur les compagnies</i>.</p> <p>Les lois relatives aux renseignements personnels, si applicables.</p> <p>Les règlements généraux.</p> <p>Les politiques et règlements internes.</p>	<p>Le <i>Code civil du Québec</i>, dans la section portant sur les personnes morales.</p> <p>La <i>Loi sur les coopératives</i>.</p> <p>Les lois relatives aux renseignements personnels, si applicables.</p> <p>Les règlements généraux.</p> <p>Les politiques et règlements internes.</p>	<p>Le <i>Code civil du Québec</i>, dans la section portant sur les contrats.</p> <p>Les lois relatives aux renseignements personnels, si applicables.</p> <p>Le contrat.</p>



Prêt·es à poursuivre votre exploration ?

Un ensemble de ressources est à votre disposition afin de mieux comprendre certaines notions utilisées dans cet outil, d'aller plus loin dans vos réflexions ou encore de vous appuyer sur des suggestions concrètes en fonction de vos besoins.

S'informer

Concevoir

Mettre en œuvre

Des documents à lire, selon vos besoins, à l'étape d'idéation d'un projet



1 Les partenariats de données : guide d'introduction



2 Les modèles d'affaires des partenariats de données



3 La fiducie d'utilité sociale : une option pour les partenariats de données



4 Pour une gouvernance collective des fiducies d'utilité sociale : quatre stratégies pour développer une communauté engagée



5 Au cœur de la fiducie d'utilité sociale : les fiduciaires. Définition, rôles et administration collective

S'informer

Concevoir

Mettre en œuvre

Des outils concrets pour guider la création d'une fiducie d'utilité sociale de données ou d'une fiducie d'utilité sociale



1 Outil de réflexion. 7 questions à se poser avant de créer une fiducie d'utilité sociale de données



2 Outils d'aide à la décision. Questions et exercices pour concevoir collectivement votre acte de fiducie d'utilité sociale de données



3 Gabarit d'acte de fiducie : pour une fiducie d'utilité sociale visant le partage et la mutualisation de données



4 Outil de réflexion. 9 questions à se poser avant de créer une fiducie d'utilité sociale



5 Outil d'aide à la décision. Questions et exercices pour concevoir collectivement votre acte de fiducie d'utilité sociale

S'informer

Concevoir

Mettre en œuvre

Tous ces documents restent utiles une fois la fiducie d'utilité sociale (FUS) créée. En effet, la FUS étant un outil flexible et évolutif, il peut être pertinent de revoir son modèle d'affaires, certaines façons de faire ou le niveau d'implication de la communauté, lorsque possible.

Autres lectures utiles

- *Les partenariats de données numériques : mettre les bases d'une gouvernance de données collaborative dans l'intérêt du public (Nord Ouvert)*. (Nord Ouvert)
- *Gouvernance de données : la fiducie d'utilité sociale, un outil à fort potentiel – Synthèse de connaissances*. (TIESS)

- « De la fiducie de données en droit civil québécois. Étude exploratoire pour un outil en construction », (2021) 67-2 *Revue de droit de McGill* 119-156.
- « Introduction à la fiducie québécoise de données », *Blogue du Laboratoire de cyberjustice* (26 novembre 2020).
- « Partager les données à des fins d'intérêt général : des modèles (juridiques) en construction », *Blogue de l'OBVIA* (12 janvier 2023).

Cette publication vous a-t-elle été utile ?
Avez-vous des suggestions pour l'améliorer ?
Merci de répondre à notre [formulaire de rétroaction](#).

Remerciements

Ce travail a été rendu possible grâce à l'implication soutenue et constante de nombreuses personnes, notamment : Ruth Birman (Nord Ouvert) • Alexandre Cailhier (comité de pilotage, Nord Ouvert) • Merlin Chatwin (Nord Ouvert) • Steven Coutts (Nord Ouvert) • Jérémy Diaz (Nord Ouvert) • Lauriane Gorce (comité de pilotage, Nord Ouvert) • Émilien Gruet (comité de pilotage, TIESS) • Andrée Harvey (comité de pilotage, LaCogency) • Anne-Sophie Hulin (comité de pilotage, Université de Sherbrooke) • Samuel Kohn (comité de pilotage, Nord Ouvert) • Yves Lapierre (comité de pilotage, Floe) • Thomas Linder (Nord Ouvert) • Patrick Lozeau (comité de pilotage, Laboratoire de l'innovation urbaine de Montréal – LIUM) • Véronique Marino (comité de pilotage, LaCogency) • Christian Medina (Nord Ouvert) • Marie Plamondon (comité de pilotage, Nord Ouvert) • Alexandra Popovici (comité de pilotage, Université de Sherbrooke) • Anastasia Vaillancourt (comité de pilotage, Culture pour tous).

Contributions

Rédaction : Alexandre Cailhier (Nord Ouvert) • Lauriane Gorce (Nord Ouvert) • Jessica Leblanc (TIESS) • Marie Plamondon (Nord Ouvert) | Édition et révision linguistique : TIESS | Graphisme : [MamboMambo](#)

La rédaction de ce guide a été rendue possible grâce au soutien financier du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie du Québec, de la Ville de Montréal, et de Montréal en Commun, un projet piloté par la Ville de Montréal dans le cadre du Défi des villes intelligentes et réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Canada.



Les travaux du TIESS sont rendus possibles grâce au soutien financier du ministère de l'Économie et de l'Innovation et de l'énergie du Québec.

Québec



Publication de Nord Ouvert, novembre 2023.

Pour citer : Nord Ouvert et TIESS. (2023). *Les partenariats de données : guide d'introduction*. Montréal.

À propos

Nord Ouvert

Né en 2011, l'OBNL Nord Ouvert se consacre à l'avancement du bien commun. Il travaille avec les gouvernements, les organisations à visée civique et les entreprises à visée sociale pour créer et mettre en œuvre des solutions pratiques grâce à des stratégies numériques transformatrices et à des cadres de gouvernance des données.

TISS

Territoires innovants en économie sociale et solidaire (TISS) est un organisme de liaison et de transfert en innovation sociale reconnu par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE). Il regroupe de nombreux acteurs et actrices de l'économie sociale et solidaire et du développement territorial, de même que des centres de recherche, des universités et des collèges. Il contribue au développement territorial en outillant les organismes d'économie sociale et solidaire afin qu'ils puissent transformer leurs pratiques et faire face aux enjeux de société de façon innovante. Pour découvrir nos autres titres: tiess.ca